

## Convention d'objectif et de partenariat avec le PLIE de Besançon pour l'accompagnement du dispositif CES

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon cherche à améliorer en permanence ses dispositifs d'insertion avec comme objectif l'obtention d'un emploi au terme du parcours d'insertion. Actuellement, trois dispositifs principaux sont en oeuvre.

Deux sont tournés vers un recrutement par la Ville en fin de contrat. Ce sont l'apprentissage et les emplois ville. Le dispositif CES quant à lui, est orienté vers l'externe car il apparaît que seuls 2 CES sur 10 en moyenne peuvent être intégrés dans les services municipaux.

Pour ce faire, la Ville s'est dotée au fil du temps de moyens spécifiques :

- Fonds mutualisé permettant un parcours de formation individualisé sur la base d'une participation de 500 F par mois et par CES.

- Mise en place de la fonction tutorale au sein des services municipaux avec formation de soutien.

- Signature de la charte qualité avec l'Etat suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/96.

- Convention de suivi avec la Mission Locale pour une recherche d'emploi personnalisée au cours des derniers mois du contrat, la Ville participant à hauteur d'un mi-temps au salaire de la personne chargée de cette fonction.

Sur ce dernier point, les compétences de la Mission Locale sont limitées au suivi des moins de 26 ans. Or, l'effectif des CES de la Ville comporte de nombreuses personnes ayant plus de 26 ans.

L'objet de la présente convention est donc de compléter notre dispositif en faisant assurer cette prestation d'assistance en fin de contrat pour les CES de plus de 26 ans par le PLIE de Besançon.

Cette convention, qui ne comporte pas de clause financière, serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, une nouvelle convention devant intervenir après ce terme si l'expérience s'avère concluante.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette convention avec le PLIE de Besançon et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

*Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.*